



Règlement intérieur

APPLICABLE DANS TOUTES LES RÉSIDENCES
DE L'OPH SEINE-OUEST-HABITAT

L'OPH crée le cadre réglementaire des conditions qui peuvent assurer à chacun de ses locataires la jouissance paisible de son logement et la qualité de vie.

Mais c'est également de votre respect pour ce règlement que dépendent la tranquillité et la sécurité de tous et la préservation du cadre de vie.

POUR LA TRANQUILLITÉ DE TOUS

RAPPELEZ-VOUS QUE TOUT BRUIT GÊNANT EST INTERDIT DE JOUR COMME DE NUIT

Contrairement à une idée largement répandue, c'est 24 heures sur 24 que chacun doit veiller à ne pas troubler la tranquillité de ses voisins d'immeuble. Les arrêtés municipaux de lutte contre le bruit précisent la réglementation dans ce domaine. N'oubliez pas que votre plancher est le plafond de votre voisin !

● **Téléviseur, radio, chaîne hi-fi, instruments de musique**

- réglez le volume de vos appareils à un niveau tolérable,
- ne posez pas ces appareils directement sur le sol ou contre les cloisons.

● **Appareils ménagers**

- mettez des coussinets de caoutchouc sous ces appareils (lave-linge, lave-vaisselle...),
- ne faites pas fonctionner la nuit les appareils bruyants.

● **Déplacements divers**

- portez des chaussons plutôt que des chaussures à talons,
- collez des embouts de feutre sous les pieds des meubles que vous déplacez souvent,
- posez du revêtement thermoplastique dans les chambres d'enfants et les couloirs (Le Service Technique de l'Office peut vous conseiller sur les matériaux les plus efficaces pour affaiblir les bruits),
- veillez à ne pas claquer les portes,
- retirez vos rollers avant de pénétrer dans les immeubles,
- veillez à ce que vos enfants respectent des limites raisonnables dans leurs jeux.

● **Travaux de bricolage**

Les travaux de bricolage bruyants sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants :

Selon l'arrêté municipal relatif à la réglementation municipale sur le bruit du 25 février 2000 pour la ville de Boulogne-Billancourt :

Jours ouvrables	de 9H à 12H	et de	14H à 19H
Samedis	de 10H à 12H	et de	15H à 18H
Dimanches et jours fériés	de 10H à 12H	et de	15H à 17H

Selon l'arrêté municipal contre le bruit du 6 décembre 2004 pour la ville d'Issy-les-Moulineaux :

Jours ouvrables	de 9H à 12H	et de	14H à 19H
Samedis	de 9H à 12H	et de	15H à 19H
Dimanches et jours fériés	de 10H à 12H	et de	16H à 18H

Selon l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 17 février 2011 pour la ville de Meudon :

Jours ouvrables	de 8H30 à 12H	et de	14H30 à 19H30
Samedis	de 9H à 12H	et de	15H à 19H
Dimanches et jours fériés	de 10H à 12H		

Pour information : En ce qui concerne les travaux des entreprises, lors de la réfection d'appartements, de rénovation ou de réhabilitation par exemple, ils sont interdits les jours ouvrés entre 20H et 7H et les dimanches et jours fériés.

● **Aboiements de chiens**

Vous devez à tout moment pouvoir faire cesser les aboiements de votre chien. Il n'est donc pas question de le laisser seul dans votre appartement, sur un balcon ou dans un jardin si vous ne pouvez garantir qu'il restera silencieux.

● **Klaxons**

Ne faites pas fonctionner les klaxons de voitures ou de mobylettes dans les parkings.

INONDATIONS

- évitez d'inonder l'appartement du dessous en arrosant vos fleurs sur vos balcons ou le bord de vos fenêtres,
- ne nettoyez pas vos balcons à grandes eaux.

PROJECTIONS DIVERSES

- ne jetez rien par les fenêtres, ni mégot, ni canettes de boisson, ni ordures ménagères d'aucune sorte,
- vérifiez que les fenêtres de votre voisin du dessous sont fermées avant de secouer chiffons à poussières ou nappes par la fenêtre.

DANS LES PARTIES COMMUNES

Les parties communes de votre résidence, halls d'entrée, couloirs, escaliers, paliers, sont des lieux de passage. On ne doit pas y stationner de façon prolongée, ni bruyante.

Les vélos et poussettes ne doivent pas les encombrer. Ils seront garés dans les locaux réservés à cet usage. Afin que ces locaux restent accessibles au plus grand nombre, pensez à plier les poussettes.

POUR ÉVITER LES ACCIDENTS DANS VOTRE RÉSIDENCE

DANS VOTRE APPARTEMENT

● **Appareils et produits dangereux**

Il est interdit d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

N'utilisez ni appareils à fioul, ni bouteilles à gaz butane ou propane, sauf autorisation expresse de l'Office.

Vous êtes responsable de votre cave. N'y entreposez pas d'objets ou de produits dangereux ou inflammables. Veillez à la tenir fermée à clé.

● **Ventilation**

Une bonne ventilation de votre logement est indispensable. Veillez à nettoyer et entretenir régulièrement les arrivées d'air frais des fenêtres et les bouches d'extraction des pièces humides afin qu'elles ne se bouchent pas. Cela risquerait d'entraîner des moisissures mais aussi de provoquer des intoxications.

● **Parasites**

En cas de prolifération de parasites, de rats ou d'insectes, vous aviserez immédiatement l'Office qui fera procéder à leur élimination.

● **Vide-ordures**

Les bouteilles de verre peuvent provoquer des blessures, les cigarettes mal éteintes des incendies : ne les jetez pas dans les vide-ordures.

● **Jardinières et pots de fleurs**

Vous pouvez contribuer à l'embellissement de votre résidence en fleurissant vos balcons ou vos rebords de fenêtres. Mais veillez à accrocher pots de fleurs et jardinières à l'intérieur des balcons.

DANS LES PARTIES COMMUNES

● Code de la route

Le code de la route s'applique dans les parkings et les voies de circulation de votre résidence. Les voitures (en bon état de marche) doivent être garées sur les espaces réservés à cet effet. Les voies de circulation et les accès des services d'urgence (pompiers, SAMU...) doivent impérativement être laissés libres.

● Systèmes d'accès

Les entrées de vos immeubles sont équipées de digicodes, interphones, sas de sécurité... Vous veillerez donc à ce que ces portes restent fermées. Evitez également de crier les codes par les fenêtres.

● Interdiction de fumer

N'oubliez pas qu'il est interdit de fumer dans les parties communes et tout particulièrement dans les ascenseurs.

● Ascenseurs

Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas prendre l'ascenseur seuls.

De plus, pour le bon fonctionnement des appareils, veillez à ne pas dépasser les charges maximales indiquées dans les cabines d'ascenseurs.

● Gaines sèches

Les « gaines sèches » sont exclusivement réservées au passage des divers câbles d'alimentation. Vous ne devez en aucun cas y stocker des objets ou y ranger vos poussettes.

● Animaux

Les pigeons sont la cause de dégâts importants. Il est interdit de les nourrir.

Les petits animaux familiers sont tolérés dans les résidences. Mais dans les parties communes, il faudra les tenir en laisse et leur interdire les aires de jeux, les pelouses et les massifs.

Les molosses, chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories, doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les parties communes des immeubles collectifs où ils ne peuvent stationner. Les obligations des propriétaires ou détenteurs de ces animaux sont fixées par le décret N° 99-1164 du 29 décembre 1999.

POUR PRÉSERVER VOTRE ENVIRONNEMENT

Préserver l'environnement, les parties communes de votre résidence, c'est préserver le cadre de votre vie. Eviter de salir ou de dégrader les espaces verts, les cabines d'ascenseurs, les halls d'entrée, les couloirs, les cages d'escalier, c'est respecter la qualité de votre vie, qui n'est pas limitée aux murs de votre appartement.

● **Bricolage automobile**

Vos résidences ne sont pas conçues pour devenir des ateliers d'entretien automobile. Lavage, vidange, réparations diverses d'autos ou de motos sont interdits sur tout le périmètre de votre résidence.

● **Préservation des façades**

Ne considérez pas les paliers ou les balcons comme des débarras. Utilisez votre cave. Et n'étendez pas de linge sur la rambarde de votre balcon ou de vos fenêtres.

● **Stockage et collecte des « déchets »**

Pour chaque catégorie de déchet, il est prévu un « point de dépose » spécifique :

- la poubelle jaune, pour les déchets recyclables : papiers-cartons, plastiques, métaux, en vrac,
- la poubelle grise, pour les déchets non recyclables : déchets alimentaires, petits résidus de jardinage et bricolage,
- le conteneur à verre pour le verre, sans bouchon, couvercle ou capsule
- le vide-ordures dans lequel vous jetterez les détritiques impérativement emballés dans des sacs plastique bien fermés.

Attendez le jour du ramassage des objets encombrants pour sortir ceux dont vous voulez vous débarrasser. Vous pouvez également entreposer vos encombrants dans les locaux communs prévus à cet effet et dans ces locaux seuls. Aucun stockage n'est toléré dans les couloirs des sous-sols, sur les parkings et dans les boxes.

● **Paraboles**

L'installation de paraboles peut être autorisée, sous conditions. Une demande écrite doit être adressée à l'OPH. En cas d'accord, la parabole sera fixée, à vos frais et sous votre entière responsabilité, sur la toiture terrasse de votre immeuble. Ces travaux doivent être réalisés par un installateur agréé dont les coordonnées vous seront fournies par l'Office. Une caution à l'ordre du Trésor Public sera exigée.

● **Local commun résidentiel**

Vous avez la possibilité d'utiliser le local commun résidentiel (LCR que l'on appelle aussi, très souvent, le « local Amicale ») pour une durée limitée à une journée à condition d'en faire la demande par courrier à l'Office.

Dans tous les cas, ce local devra être entièrement libéré à 22 heures et remis en état de propreté par vos soins. Lorsqu'une Amicale existe, elle est prioritaire dans l'occupation de ce local et donne son aval aux demandes d'utilisation des locataires.

Bien entendu, pour toute infraction à ces règles, des sanctions sont prévues.

N'oubliez pas que chacun de nous est tour à tour gêné et gêneur. Un peu de tolérance permet d'améliorer nos rapports avec nos voisins, ce qui ne peut qu'apporter plus de calme.



OPH SEINE OUEST HABITAT

71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 44 41 90 - Fax : 01 46 45 83 05
Mél : infos@seine-ouest-habitat.com

www.seine-ouest-habitat.com